

Formulaire Approbation nouveau fonds individuel / ombrelle (CH)

1. Informations générales

Informations sur les placements collectifs de capitaux à approuver:

- Fonds ombrelle
 Fonds individuel

Nom du fonds:

Clôture de l'exercice comptable:

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Nom du/des compartiment(s):

Type de fonds:

- Fonds en valeurs mobilières
 Autres fonds en placements traditionnels
 Autres fonds en placements alternatifs

Le placement collectif de droit étranger, respectivement ses compartiments, est-il constitué/sont-ils constitués sous la forme d'un ETF?

- Oui Non

Informations concernant la direction de fonds

Raison sociale:

Rue:

Case postale:

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Code postal:

Lieu:

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Informations concernant les personnes disposant de connaissances spécifiques au sein de la direction de fonds en relation avec les placements effectués

Nom, prénom et fonction:	Description (cahier des charges) des personnes disposant de connaissances spécifiques (y.c. curriculum vitae valablement signé)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom, prénom et fonction:	Description (cahier des charges) des personnes disposant de connaissances spécifiques (y.c. curriculum vitae valablement signé)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Informations concernant la banque dépositaire

Raison sociale:

Rue:

Case postale:

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Code postal:

Lieu:

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Informations concernant la société d'audit prudentiel

Raison sociale:

Rue:

Case postale:

Code postal:

Lieu:

Organes de publication resp. autres canaux d'information du placement collectif de capitaux en Suisse

(Entrent en ligne de compte la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC), des quotidiens ou hebdomadaires suisses d'importance nationale ainsi que les plateformes de publication électroniques reconnues par la FINMA.)

- www.fundinfo.com
- www.swissfunddata.ch
- www.fundpublications.com
- www.fundeye.com
- Neue Zürcher Zeitung AG
- La Feuille Officielle Suisse du Commerce FOSC
- lettre
- Autre

Veuillez préciser:

1.1. Informations sur la mise en œuvre des exigences de transparence et d'information

Autres informations concernant le contenu minimal du contrat de fonds et du règlement de placement (art. 35a al. 1 let. h-p OPCC)

Page(s) dans le contrat de fonds:

Calcul de la valeur nette d'inventaire et des prix d'émission et de rachat (let. h)

Utilisation du bénéfice net et des gains en capitaux réalisés par l'aliénation d'avoirs et de droits (let. i)

Nature, montant et mode de calcul de toutes les rémunérations, les commissions d'émission et de rachat ainsi que les frais accessoires pour l'achat et la vente des placements (courtages, honoraires, taxes) qui peuvent être débités de la fortune collective ou mis à la charge des investisseurs (let. j)

Durée du contrat et conditions de dissolution (let. k)

Organe(s) de publication (let. l)

Conditions réglant le report du remboursement des parts ainsi que le rachat forcé (let. m)

Adresses auxquelles le contrat de fonds de placement, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le prospectus simplifié ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement (let. n)

Unité de compte (let. o)

Restructuration (let. p)

Clause de mise en garde

 Confirmation que les documents du fonds contiennent une clause de mise en garde

Contenu de la clause de mise en garde

2. Autres informations sur le placement collectif à approuver (par compartiment)

A l'initiative de qui ce fonds est-il lancé?

Raison et motifs de la conception et du lancement du nouveau produit :

Dans quelle mesure le placement collectif de capitaux se différencie-t-il d'un Autre fonds pour placements traditionnels?

- Fonds de Hedge Funds
- Exceptions en matière de placements autorisés (politique de placement)
- Exceptions en matière de techniques de placement (par ex. Effet de levier, Taux d'endettement, Taux d'exposition etc.)
- Autres différences

Veuillez préciser:

Pays de distribution:

Canaux et modalités de distribution:

Informations concernant le cercle des investisseurs:

- Investisseurs non qualifiés
- Plusieurs investisseurs qualifiés
- Investisseur unique

Informations concernant les investisseurs qualifiés:

- Clients professionnels et institutionnels au sens de l'art. 4 al. 3-5 LSFIn
- Clients privés fortunés au sens de l'art. 5 al. 1 LSFIn
- Placements collectifs de capitaux suisses et étrangers et leurs sociétés de gestion au sens de l'art. 5 al. 4 LSFIn
- Investisseurs ayant passé un contrat écrit de gestion de fortune au sens de l'art. 10 al. 3ter LPCC

Informations concernant l'investisseur unique

Type d'investisseur unique:

- Entreprises d'assurance au sens de la LSA
- Etablissements de droit public disposant d'une trésorerie professionnelle
- Institutions de prévoyance ou les institutions servant à la prévoyance pro-fessionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle

Raison sociale:

Rue:

Case postale:

Code postal:

Lieu:

Informations concernant l'Autorité de surveillance de l'investisseur unique

Autorité:

Adresse:

Siège:

Demandes de dérogations quant au devoir de payer et de racheter les parts en espèces (art. 78 al. 4 LPCC):

 Oui Non

Demandes de dérogations au sens de l'art 10 al. 5 LPCC et motivations:

- Dérogation concernant la répartition des risques telle que prévue par la loi
 Dérogation à l'obligation d'établir un prospectus
 Dérogation l'obligation d'établir un rapport semestriel
 Dérogation à l'obligation d'accorder aux investisseurs le droit de dénoncer le contrat en tout temps
 Autres dérogations

Motif de la dérogation concernant la répartition des risques telle que prévue par la loi:

Motif de la dérogation à l'obligation d'établir un prospectus:

Motif de la dérogation l'obligation d'établir un rapport semestriel:

Motif de la dérogation à l'obligation d'accorder aux investisseurs le droit de dénoncer le contrat en tout temps:

Motif pour d'autres dérogations:

L'utilisation du pooling est-elle envisagée (des actifs de différents placements collectifs ou de leurs compartiments sont réunis et gérés en commun par la direction de fonds)?

- Oui Non

Motif:

Le placement collectif est-il subdivisé en classes de parts?

- Oui Non

Page(s) dans le contrat de fonds:

Unité de compte:

Informations concernant l'unité de compte:

Performance Fee?

- Oui Non

Maximum en %:

 %

2.1. Politique de placement

Description de la politique de placement:

Technique de gestion:

- Active
 Passive
 Mixte
 Autre

Description de la technique de gestion:

Stratégie d'investissement:

- Quantitative (basée sur un modèle)
 Discrétionnaire
 Mixte
 Autre

Description de la stratégie d'investissement:

Méthode de réplcation ETF:

- Physique
 Funded Swap
 Unfunded Swap
 Mixte
 Autre

Mode de fonctionnement de la méthode de réplcation:

Market Maker: Raison sociale, siège et adresse:

Utilisation d'un indice:

Désignation de l'indice:

Lieu de publication:

Fréquence de calcul:

Institut en charge du calcul de l'indice:

Provider:

Méthode de répliation:

- Physique (directe)
 Synthétique (Funded Swap / Unfunded Swap / Mixed)
 Autre (forme mixte)

Veuillez préciser:

Swaps:

- Unfunded Swap
 Funded Swap
 Mixed

Contre-partie(s):

- Une contre-partie
 Plusieurs contre-parties

2.2. Placements

Catégorie de fonds (déclaration spontanée):

- Fonds en actions
 Fonds obligataire
 Fonds du marché monétaire au sens de la directive SFAMA
 Fonds d'allocation d'actifs
 Fonds en matières premières / métaux précieux
 Fonds immobilier
 Fonds alternatif
 Autre

Veuillez préciser:

Placements collectifs de capitaux prévus

	Direct	indirect
Titres de participation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres de créance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instruments du marché monétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Métaux précieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matières premières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immobilier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avoirs à vue et à terme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres placements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.2.1. Titres de participation

Min. part du portefeuille:

 %

Max. part du portefeuille:

 %

Type d'investissement:

- Direct
 Par de biais de placements collectifs de capitaux
 Par le biais de dérivés
 Par le biais de produits structurés

Poids maximal (% de la fortune du fonds) Poids maximal (en % de l'exposition en titres de créance)

Capitalisation	Bourse(s) ou autre(s) marché(s) régulier(s) ouvert(s) au public où les titres de participation sont cotés	Poids minimal (en % de l'exposition en titres de participation)	Poids maximal (en % de l'exposition en titres de participation)
<input type="checkbox"/> Blue Chips	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mid-Caps	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Small-/Mid-Caps	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Small-Caps	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Autres	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Veuillez préciser:

2.2.2. Titres de créance

Min. part du portefeuille: %

Max. part du portefeuille: %

Type d'investissement:

Direct

Par de biais de placements collectifs de capitaux

Par le biais de dérivés

Par le biais de produits structurés

Type de titres de créance	Rating	Poids minimal (en % de l'exposition en titres de créance)	Poids maximal (en % de l'exposition en titres de créance)
<input type="checkbox"/> Obligations d'Etat	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Obligations d'entreprises	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Autres	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Veuillez préciser:

Est-ce que des titres de créance provenant d'une titrisation (ex: ABS) seront utilisés?

Oui Non

Investissements autorisés

Produit(s):

Type de créance(s) (ABS, CDO etc.):

Rating(s):

Structure SPV (véhicules de financement):

Tranche(s):

Exposition minimale (en % d'exposition en titres de créance): %

Exposition maximale (en % d'exposition en titres de créance): %

Est-ce que des obligations convertibles seront utilisées?

 Oui Non

Type d'obligations convertibles	Rating	Poids minimal (en % de l'exposition en titres de créance)	Poids maximal (en % de l'exposition en titres de créance)
<input type="checkbox"/> Conversion volontaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Conversion obligatoire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Conversion obligatoire conditionnelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Autre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Veuillez préciser:

2.2.3. Instruments du marché monétaire

Min. part du portefeuille:

 %

Max. part du portefeuille:

 %

Type de fonds du marché monétaire au sens de la Directive SFAMA pour les fonds du marché monétaire:

- Pas de fonds du marché monétaire au sens de la Directive SFAMA
 Fonds du marché monétaire à court terme au sens de la directive SFAMA
 Fonds du marché monétaire au sens de la directive SFAMA

Type d'investissement:

- Direct
 Par de biais de placements collectifs de capitaux
 Par le biais de dérivés
 Par le biais de produits structurés

instrument
Poids maximal (en % de l'exposition en instruments du marché monétaire)

<input type="checkbox"/> Instruments du marché monétaire liquides pouvant être évalués et négociables en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public (art. 74 al. 1 OPCC)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociables en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public et garantis par des émetteurs au sens de l'art. 74 al. 2 let. a-k (art. 74 al. 2 OPCC)	<input type="text"/>

2.2.4. Métaux précieux

Min. part du portefeuille:

 %

Max. part du portefeuille:

 %

Type d'investissement:

- Direct
 Par de biais de placements collectifs de capitaux
 Par le biais de dérivés
 Par le biais de produits structurés

Type de métaux précieux utilisés
Poids minimal (en % de l'exposition en métaux précieux)

Poids maximal (en % de l'exposition en métaux précieux)

Comptes de métaux précieux
Formes standard et pureté (pièces, plaquettes, lingots)

<input type="checkbox"/> Or	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Platine	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Palladium	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<input type="checkbox"/>	Argent	%	%		
<input type="checkbox"/>	Autres	%	%		

Veuillez préciser:

Indication quant à la garde des métaux précieux (doit être une banque située en Suisse):

2.2.5. Matières premières

Min. part du portefeuille:

%

Max. part du portefeuille:

%

Type d'investissement:

- Direct
- Par de biais de placements collectifs de capitaux
- Par le biais de dérivés
- Par le biais de produits structurés

Description des matières premières:

Indication quant à la garde des matières premières:

2.2.6. Autres investissements

Description détaillée des autres placements:

Min. part du portefeuille:

%

Max. part du portefeuille:

%

Type d'investissement:

- Direct
- Par de biais de placements collectifs de capitaux
- Par le biais de dérivés
- Par le biais de produits structurés

Lesquels parmi les éléments caractéristiques suivants distinguent les autres placements:

- Accès limité au marché
- Fluctuation élevée des cours
- Répartition des risques restreinte
- Difficultés d'évaluation
- Autres éléments caractéristiques

Description de l'accès limité au marché:

Description de la fluctuation élevée des cours:

Description de la répartition des risques restreinte:

Description des difficultés d'évaluation:

Description des autres éléments caractéristiques:

Comment seront pris en compte les autres éléments caractéristiques précités?

Indication quant à la garde des autres placements:

2.3. Investissements indirects

2.3.1. Investissements indirects par le biais de placements collectifs de capitaux

Part du portefeuille total (Minimum / Maximum en %):

- 0 à 30%
 30 à 49%
 Plus de 49% (Fund of Funds / Fund of Hedge Funds)

Technique de placement des fonds cibles:

- Active
 Passive
 Mixte
 Autre

Veuillez préciser:

Structure Fund of Funds

- Déclaration que la fréquence de remboursement des fonds cibles correspond à celle du compartiment
 Déclaration que la description des avantages et des inconvénients de la structure « fonds de fonds » est publiée dans le prospectus
 Déclaration que le prospectus et/ou le contrat de fonds de placement/le règlement de placement indique la forme juridique des fonds cibles
 Déclaration qu'une explication quant au processus de sélection et de surveillance des fonds cibles (due diligence) comprenant une énumération des critères qualitatifs et quantitatifs y relatifs est publiée dans les prospectus
 Déclaration que l'utilisation d'instruments financiers dérivés est publiée dans le prospectus et/ou dans le contrat de fonds/règlement de placement (les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture du risque de change et, dans la mesure où les risques sont définis de manière explicite et mesurable)
 Déclaration que ni la direction de fonds, ni les fonds individuellement n'investissent de manière directe dans des placements interdits (par ex: œuvres d'art, antiquités, etc.)

S'agit-il d'une structure Master-Feeder (Si plus de 85% des avoirs du fonds sont investis dans le même fonds cible)?

- Oui Non

Structure Master-Feeder

Nom et domicile du Fonds du fonds maître (Master Fonds):

Est-ce que les devoirs d'information complémentaires relatifs aux structures Master-Feeder seront intégrés dans le contrat de fonds?

- Oui Non

Confirmation qu'il ne sera pas investi dans des fonds de fonds:

- Oui Non

Raisons économiques justifiant la nécessité d'investir dans des fonds de fonds, y.c. le % maximal d'investissement des avoirs du fonds:

Parts de placements collectifs de capitaux

Poids minimal (en % des avoirs du fonds)

Poids maximal (en % des avoirs du fonds)

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fonds suisse du type fonds en valeurs mobilières | % | % |
| <input type="checkbox"/> Fonds suisse du type autres fonds en placements traditionnels | % | % |
| <input type="checkbox"/> Fonds suisse du type autres fonds en placements alternatifs avec un risque particulier | % | % |

<input type="checkbox"/> Autres placements collectifs de capitaux (fonds cibles), si (i) la documentation de ces fonds cibles limite à 10% au total les placements dans d'autres fonds cibles; (ii) ces fonds cibles sont soumis à des dispositions comparables à celles d'un fonds en valeurs mobilières quant à leur but, leur organisation, leur politique de placement, la protection des investisseurs, la répartition des risques, la garde séparée de la fortune du fonds, les emprunts, l'octroi de crédits, les ventes à découvert de papiers-valeurs et d'instruments du marché monétaire, l'émission et le rachat de parts ainsi que le contenu des rapports annuel et semestriel et (iii) ces fonds cibles sont autorisés en tant que placements collectifs dans le pays où ils ont leur siège et y sont soumis à une surveillance destinée à protéger les investisseurs comparable à celle exercée en Suisse, et que l'entraide administrative internationale soit garantie.	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> <td style="width: 25%; text-align: center; vertical-align: top;"> <input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> </td>	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/>
<input type="checkbox"/> Autres placements collectifs de capitaux (fonds cibles) non soumis aux prescriptions normatives de l'Union européenne (organisation, placements communs dans des valeurs mobilières, UCITS) mais pouvant être considérés équivalents à ces dernières ou aux fonds suisses en valeurs mobilières.	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> </td>	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/>
<input type="checkbox"/> Autres placements collectifs (fonds cibles), si (i) la documentation des fonds cibles limite au total les placements dans d'autres fonds cibles à max. 49% de la fortune du fonds cible; ces fonds cibles sont soumis à des dispositions comparables à celles des autres fonds en placements traditionnels quant à leur but, leur organisation, leur politique de placement, la protection des investisseurs, la répartition des risques, la garde séparée de la fortune du fonds, les emprunts, l'octroi de crédits, les ventes à découvert de papiers-valeurs et d'instruments du marché monétaire, l'émission et le rachat de parts ainsi que le contenu des rapports annuel et semestriel et (iii) ces fonds cibles sont autorisés en tant que placements collectifs dans le pays où ils ont leur siège et y sont soumis à une surveillance destinée à protéger les investisseurs comparable à celle exercée en Suisse, et que l'entraide administrative internationale soit garantie.	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> </td>	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/>
<input type="checkbox"/> Autres placements collectifs (fonds cibles), si (i) la documentation des fonds cibles limite au total les placements dans d'autres fonds cibles à max. 49% de la fortune du fonds cible; ces fonds cibles sont soumis à des dispositions comparables à celles des autres fonds en placements alternatifs quant à leur but, leur organisation, leur politique de placement, la protection des investisseurs, la répartition des risques, la garde séparée de la fortune du fonds, les emprunts, l'octroi de crédits, les ventes à découvert de papiers-valeurs et d'instruments du marché monétaire, l'émission et le rachat de parts ainsi que le contenu des rapports annuel et semestriel et (iii) ces fonds cibles sont autorisés en tant que placements collectifs dans le pays où ils ont leur siège et y sont soumis à une surveillance destinée à protéger les investisseurs comparable à celle exercée en Suisse, et que l'entraide administrative internationale soit garantie.	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> </td>	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/>
<input type="checkbox"/> Parts, resp. Actions de placements collectifs de capitaux ouverts ou d'organismes pour placements communs avec fonctions similaires comprenant des parts (resp. actions) de placements collectifs resp. d'organismes de placement ou (ii) parts resp. actions de placements collectifs de capitaux fermés ou d'organismes de placement communs avec fonctions similaires comprenant des parts (resp. actions) de placements collectifs de capitaux, resp. d'organismes pour placements communs lesquels sont cotés à une bourse ou à d'autres marchés réguliers ouverts au public, du type autres fonds en placement alternatifs ou ces fonds équivalents qui poursuivent des stratégies d'investissements alternatives et effectuent des investissements alternatifs qui en raison du défaut de surveillance équivalente ou pour des questions de politique d'investissement, de protection de l'investisseur, de prescriptions de répartition des risques relatives aux techniques d'investissement alternatives ne peuvent être approuvés à la distribution en Suisse au sens de l'art. 120 LPCC.	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> </td>	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/>
<input type="checkbox"/> Parts de fonds fermés négociés en Bourse ou dans un autre marché régulier ouvert au public, dans la mesure où ceux-ci ne conduisent pas à un changement des caractéristiques de placement du fonds de fonds.	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> </td>	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/>
<input type="checkbox"/> Autres types de fonds cibles	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/> </td>	<input <="" style="width: 100%;" td="" type="text" value="%"/>

Veuillez préciser:

Fonds liés?

 Oui Non

Maximum en %:

 %

2.3.2. Investissement indirect par le biais de dérivés

But de l'utilisation de dérivés:

-
- A des fins de couverture
-
-
- Gestion efficace du portefeuille

Contrats à terme conditionnels (droit/obligation unilatéral):

-
- Aucune
-
-
- Call
-
-
- Put
-
-
- Options exotique
-
-
- Autre

Minimum en %:

 %

Maximum en %:

 %

Description des options exotiques:

Est-ce que des investissements dans des dérivés exotiques seront effectués ? Dans quelle mesure?

-
- Pas de dérivés exotiques
-
-
- Deuxième choix
-
-
- Troisième choix

Description des autres contrats à terme conditionnels:

Contrats à terme non conditionnels (obligation d'exécution pour les parties):

-
- Aucune
-
-
- Forwards
-
-
- Futures
-
-
- Swaps
-
-
- Forward Rate Agreements
-
-
- Autre

Description des autres contrats à terme conditionnels:

2.3.3. Investissement indirect par le biais de produits structurés:

Min. part du portefeuille:

 %

Max. part du portefeuille:

 %

2.4. Liquidité du fonds

Placements potentiellement illiquides
Poids maximal (% de la fortune du fonds)

- | | | |
|--------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> | Valeurs secondaires (Actions Small Cap, Actions Emerging Market) | <input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/> % |
| <input type="checkbox"/> | Valeurs mobilières non cotées à une bourse | <input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/> % |
| <input type="checkbox"/> | Obligations à haut rendement (High Yield), en particulier dans des devises exotiques (Obligations « Non-Investment Grade ») | <input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/> % |
| <input type="checkbox"/> | Immobilier (direct comme indirect) | <input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/> % |
| <input type="checkbox"/> | Placements alternatifs, tels Hedge Funds, Private Equity, Investissement dans des infrastructures | <input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/> % |
| <input type="checkbox"/> | Fonds fermés | <input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/> % |
| <input type="checkbox"/> | Infrastructures (indirect) | <input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/> % |
| <input type="checkbox"/> | Autres | <input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/> % |

Veuillez préciser:

Fréquence de rachat: Fréquence et motif:

Journalière
 Hebdomadaire
 Autre

Durée du délai de dénonciation (en jours): Valuta (J+nombre de jours):

Est-ce que des possibilités d'échelonnage des remboursements (Gates) sont prévues?

Oui Non

Description:

Dans quelle mesure le risque de liquidité des actifs sous-jacents a-t-il été pris en compte pour la fréquence de rachat et le délai de dénonciation?

Est-ce que des ventes à découvert sont envisagées? Explications quant à l'utilisation de ventes à découvert:

Oui Non

Engagement global et net en cas d'utilisation de ventes à découvert:

Confirmation que le prospectus et/ou le contrat de fonds excluent expressément l'utilisation des ventes à découvert

2.5. Techniques et instruments de placement

Est-ce que l'utilisation de dérivés en tant que technique de placement est prévue dans le contrat de fonds ?

Oui Non

Value-at-Risk:

Approche Commitment I
 Approche Commitment II
 Value-at-Risk

L'approche Value at Risk a-t-elle été approuvée par la FINMA ?

Oui Non

Des opérations de prêts de valeurs mobilières sont-elles prévues dans le contrat de fonds?

Oui Non

Déclaration selon laquelle la formulation relative aux prêts de valeurs mobilières correspondent au contrat de fonds-cadre:

Oui Non

Dans quelle mesure la formulation diffère-t-elle du contrat de fonds-cadre?

Des opérations de mise ou de prise en pension sont-elles prévues dans le contrat de fonds ? Type de mise ou de prise en pension:

Oui Non Repo
 Reverse Repo

Déclaration selon laquelle la formulation concernant les opérations de mise ou de prise en pension correspondent au contrat de fonds-cadre.

Oui Non

Dans quelle mesure la formulation diffère-t-elle du contrat de fonds-cadre?

Emprunts maximum prévus (en % de la fortune du fonds): Justification si plus de 25%

%

Gage ou mise en garantie maximum prévu (en % de la fortune du fonds) Justification si plus de 60%

%

2.6. Répartition des risques

Règles en matière de répartition des risques

Poids maximal (% de la fortune du fonds)

Valeurs mobilières, produits dérivés, produits structurés et instruments du marché monétaire (le cas échéant) d'un même émetteur.

%

Le montant total des valeurs mobilières, produits dérivés, produits structurés et instruments du marché monétaire (le cas échéant) des émetteurs, dans lesquels la fortune du fonds est investie à plus de X%, ne peut pas dépasser Y% de la fortune du fonds.

Valeur X en %

Valeur Y en %

%	%
---	---

Investissement en avoirs à vue et à terme auprès de la même banque (y compris liquidités et investissement en avoirs).

%

Opérations OTC avec une même contrepartie.

%

Opérations OTC avec une banque qui a son siège en Suisse ou dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat, dans lequel la banque est soumise à une surveillance comparable à celle exercée en Suisse.

%

Placements, avoirs et créances prévus aux chiffres 1 à 5 ci-dessus d'un même émetteur, resp. d'un même débiteur.

%

Placements prévus aux chiffres 1 et 2 ci-dessus d'un même groupe d'entreprises

%

Parts d'un même fonds.

%

Actions sans droit de vote, obligations et/ou instruments du marché monétaire d'un même émetteur (en % de l'émetteur).

%

Parts d'autres placements collectifs de capitaux que peut acquérir la direction de fonds pour la fortune du fonds (en % du fonds cible).

%

La limitation prévue au chiffre 1 est augmentée à X % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat, par une collectivité de droit public d'un pays de l'OCDE ou par une institution internationale à caractère public dont la Suisse ou un Etat membre de l'Union Européenne fait partie.

%

La limitation prévue au chiffre 1 est augmentée à X %, si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat, par une collectivité de droit public de l'OCDE ou par une institution internationale à caractère public dont la Suisse ou un Etat membre de l'Union Européenne fait partie. Dans ce cas, le fonds de placements doit conserver des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire provenant d'au moins six émissions différentes et au max. 30% de la fortune du fonds peut être investie dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'une même émission.

%

Autres

Description:

--

Déclaration selon laquelle aucun droit de participation représentant plus de 10 % au total des droits de vote d'un émetteur ou permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur, ne peuvent être acquis:

Oui Non

Justification pour laquelle une telle confirmation ne peut être donnée:

--

3. Délégation des décisions de placement

La gestion du portefeuille est-elle déléguée à un tiers?

Oui Non

Informations concernant le gestionnaire:

Raison sociale, siège, adresse ainsi que site internet du gestionnaire

--

Etat de domicile

--

Informations complètes sur d'éventuelles autorisations dont dispose le conseiller en investissement (y. c. informations du site internet de l'Autorité compétente)

--

Nom de d'autorité compétente (préciser si aucune surveillance prudentielle n'est exercée)

--

Informations concernant les personnes disposant de connaissances spécifiques au sein du gestionnaire en relation avec les placements effectués

Nom, prénom et fonction: <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	Description (cahier des charges) des personnes disposant de connaissances spécifiques (y.c. curriculum vitae valablement signé) <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
Nom, prénom et fonction: <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	Description (cahier des charges) des personnes disposant de connaissances spécifiques (y.c. curriculum vitae valablement signé) <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>

4. Informations sur le conseil en investissement

Des conseillers en investissement seront-ils impliqués?

 Oui Non

informations concernant le conseiller:	
Raison sociale siège, adresse ainsi que le site internet du conseiller en investissement	Etat de domicile
<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	
Membres du conseil d'administration et Membres de la direction (nom, prénom) du conseiller:	
<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	
Informations complètes sur d'éventuelles autorisations dont dispose le conseiller en investissement (y. c. informations du site internet de l'Autorité compétente)	
<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	
Nom de d'autorité compétente (préciser si aucune surveillance prudentielle n'est exercée)	
<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	

5. Personne de contact

Le requérant est-il représenté?

 Oui Non

Raison sociale, siège et adresse du mandataire

 Coordonnées du **mandataire**:

Nom	Prénom
<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
Titre	Fonction
<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
Numéro de téléphone (ligne directe)	E-mail
<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>

 Coordonnées du **requérant**:

Nom	Prénom
<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
Titre	Fonction
<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>

Numéro de téléphone (ligne directe)

E-mail

6. Remarques

Remarques:

7. Annexes

Les documents* suivants doivent être annexés à la requête:

**Information: La FINMA se réserve le droit de réclamer les documents originaux.*

- Contrat de fonds** (y compris les annexes si celles-ci existent), valablement signé par la direction de fonds et par la banque dépositaire, dans une langue officielle suisse
- Prospectus** du placement collectif dûment signé par la direction de fonds et la banque dépositaire, dans une langue officielle suisse ou en anglais
- Portefeuille modèle** (en cas d'utilisation d'un indice (Indice de référence ou réplication), y compris la composition actuelle de l'indice)
- Feuille d'informations de base**, resp. informations clés pour les investisseurs (**KIID**), non signées, dans une langue officielle suisse ou en anglais
- Contrat de gestion de fortune** valablement signé
- Justificatif de l'autorisation par l'autorité de surveillance étrangère ainsi que l'assujettissement à une surveillance reconnue. Le cas échéant la preuve qu'une **convention de coopération** et d'échange de renseignements a été conclue entre la FINMA et les autorités de surveillance étrangères concernées (En cas de délégation des décisions en matière de placement à un gestionnaire Étranger)
- Contrat de Market-Making** valablement signé
- Décision relative à la cotation à la bourse** des classes de part
- Curriculum vitae** signés et à jour relatifs aux personnes disposant de connaissances spécifiques auprès de la direction de fonds et du gestionnaire [pour les autres fonds en placements alternatifs]
- Procuration** valablement signée

8. Déclarations

La déclaration doit être signée par deux représentants de la direction de fonds disposant de la garantie d'une activité irréprochable.

- les dispositions du contrat de fonds/règlement de placement correspondent aux données exposées dans la présente requête. Toutes les données requises dans le cadre de la présente requête figurent dans les dispositions à examiner par la FINMA dans le contrat de fonds/règlement de placement;
- un paramétrage global est effectué dans les systèmes de la direction de fonds ou de la SICAV autogérée, conformément aux dispositions du contrat de fonds de placement / règlement de placement;
- le contenu minimal au sens de l'art. 35a al. 1 OPCC figure dans le contrat de fonds de placement / règlement;
- les conditions de la délégation de tâches selon les art. 14, 27 et 35 LEFin sont remplies;
- le contrat de fonds de placement / règlement de placement correspond à toutes les dispositions légales.

Le (la) soussigné(e) déclare avoir complété la présente requête en pleine connaissance des dispositions pénales de la Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers et de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (notamment art. 45 LFINMA et art. 148 LPCC). Le (La) soussigné(e) a par ailleurs connaissance du fait que l'Autorité susmentionnée peut vérifier la véracité des documents et des informations fournis et qu'elle n'entrera en matière sur la requête que lorsque cette dernière sera complète (cf. art. 29 LFINMA).